

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COMPTABILITÉ

CHAPITRE

1

« Toute facilité apparente, toute réussite, sont les fruits d'une rigueur intime »

Gérard Bauër, *Chroniques*.

Si l'on considère la comptabilité comme un langage spécifique, l'apprentissage d'un certain vocabulaire ainsi que de l'équivalent d'une certaine grammaire, de règles d'écriture et de syntaxe apparaissent alors nécessaires. Telle sera la visée de ce premier chapitre, relatif aux principes fondamentaux de la comptabilité générale. Il s'agira de se familiariser avec un vocabulaire donné qui, nous le verrons, emprunte parfois des mots du langage courant avec une signification pourtant bien spécifique. Mais il s'agira tout autant de faire l'acquisition d'une méthode d'écriture comptable, d'une certaine rigueur dans la codification et dans le classement de l'information. Ce double apprentissage s'effectuera en trois étapes.

Ainsi, nous envisagerons dans une première section la comptabilité comme une tâche d'enregistrement de l'information économique et financière. Cette information sera répertoriée à l'intérieur de différents comptes, suivant une logique de double écriture caractéristique de tout système moderne de comptabilité. Une fois que les règles principales régissant le fonctionnement de ce système auront été explicitées, nous détaillerons dans une deuxième section le contenu des deux principaux documents de synthèse, le **bilan** et le **compte de résultat**, ainsi que les règles présidant à leur construction et au classement des informations en leur sein. Puis, la troisième section reviendra sur les notions de **balance**, de **journal** comptable et sur le calcul du **résultat** (bénéfice ou perte, suivant son signe).

La comptabilité : un travail préalable d'enregistrement

LA SAISIE DE FLUX MONÉTAIRES

Les comptes de l'entreprise sont le lieu de l'enregistrement de flux. Il existe différentes catégories de flux, notamment :

- les flux réels (ou physiques) : entrées ou sorties de marchandises, de matières premières,...
- les flux de services : assurances, téléphone ;
- les flux financiers (ou monétaires) : décaissements ou encaissements (sorties ou entrées de liquidités).

Ces flux sont considérés comme :

- internes, quand ils se manifestent à l'intérieur de l'entreprise pour satisfaire ses propres besoins. C'est le cas, par exemple, quand des matières premières sont expédiées d'un atelier de l'entreprise vers un autre atelier de cette même firme ;
- externes, quand ils relient l'entreprise à une tierce personne : le client à qui l'on vend, le fournisseur auprès duquel on s'approvisionne,...

La comptabilité ne fera aucune discrimination entre flux internes et externes. Tous seront saisis dans les comptes de l'entreprise, mais à une condition : être exprimables de façon quantitative, et exprimés en €. Supposons que l'on ait vendu cinq ballons de basket à 10 € l'unité. La comptabilité ne fera pas apparaître le nombre de produits vendus (cinq, cette information n'apparaissant que sur la facture, mais pas dans les documents comptables). Seule la valeur des produits vendus, en l'occurrence 50 €, sera consignée dans les comptes.

Dans cet exemple, pour une opération de vente payée au comptant par notre client (un achat groupé de cinq ballons), nous serons amené à comptabiliser deux flux : un flux physique de notre entreprise vers notre client (les cinq ballons) et, en contrepartie, un autre flux, monétaire, du client vers notre entreprise (l'encaissement des 50 €). Ainsi, nous verrons par la suite que chaque opération intégrée en comptabilité se traduira systématiquement par une double écriture. La valeur 50 apparaîtra donc à deux endroits, car elle traduira toujours un double flux. C'est ce que nous qualifierons de « principe de comptabilité en partie double ».

Étant donné qu'il existe une multitude de flux au sein d'une entreprise, et en vue de faciliter leur exploitation, ces flux sont regroupés par nature dans des « comptes ». Il existera dès lors un compte pour chaque grande catégorie de flux susceptibles d'intervenir dans la vie d'une entreprise. Supposons par exemple que nos clients aient la possibilité de nous payer, soit en espèces, soit par chèque bancaire. Nous devons alors distinguer les règlements effectués en espèces, que nous inscrirons dans un compte « caisse », et les règlements par chèques bancaires, que nous reporterons dans un compte « banque ».

Un compte apparaîtra dès lors comme une sorte de « dossier ». Chaque opération rythmant la vie économique de l'entreprise (paiement de salaires, encaissement des ventes, paiement des achats, commande de marchandises, mise en stock,...) sera ainsi répertoriée dans un « dossier », un compte qui lui sera propre. L'intérêt est de rassembler les opérations de même nature, de les ordonner sans les mélanger, à savoir comptabiliser dans le même « compte » tous les achats de marchandises, sans les mélanger par exemple avec les achats de services.

LE RECOURS À UN ENSEMBLE DE COMPTES

De façon générale, un compte se présente sous la forme d'une sorte de tableau qui comprend deux parties bien distinctes :

- la partie gauche est réservée aux **emplois** : c'est la partie « **débit** ». La notion d'emploi recouvre partiellement celles d'action, d'activité : quelle action ai-je réalisée ? (par exemple : acheter un ordinateur de bureau) ;
- la partie droite est réservée aux **ressources** : c'est la partie « **crédit** » : grâce à quelle(s) ressource(s) ai-je pu financer l'emploi précédemment mentionné ? (par exemple : grâce à de l'argent emprunté à mon banquier, ou bien grâce à de l'argent prélevé sur mon compte bancaire).

Attention !! Comme nous le verrons par la suite, il convient absolument de s'affranchir de toute perception négative, héritée du langage courant et des situations quotidiennes (telles que la lecture d'un relevé de banque) en vertu desquelles le vocable « débit » serait entaché de connotations négatives et de sortie d'argent, contrairement au « crédit », de façon symétrique, qui signifierait implicitement « encaissement ».

C'est ainsi, principalement, qu'il conviendra de traiter avec une attention toute particulière les écritures effectuées dans les comptes « banque » et « caisse ». Nous verrons que ces deux comptes voient leur débit augmenter quand l'entreprise procède à des encaissements. De même, ces comptes voient leur position créditrice s'accroître quand les firmes procèdent à des sorties d'argents, à des décaissements. Ainsi, débiter un compte, c'est inscrire une opération au débit de ce compte, ce qui ne signifie pas que cette opération se traduise forcément par une sortie d'argent ! De même, on dira qu'on crédite un compte lorsque l'on inscrit une opération à son crédit.

Pour éviter toute confusion, au moins dans cette phase initiale d'apprentissage, le lecteur raisonnera plutôt en terme d'emploi – ressource, que de débit – crédit. L'emploi (tout comme le débit) sera inscrit dans la partie gauche du compte et la ressource (comme le crédit) dans sa partie droite. Notons dès à présent le point fondamental suivant : chaque écriture comptable devra vérifier l'égalité entre le total des montants portés au débit d'un ou plusieurs comptes et celui des montants crédités dans un ou plusieurs comptes. Cette règle, incontournable, n'admet pas d'exceptions.

En toute rigueur, chaque opération saisie par la comptabilité comprendra, outre cette double inscription des mêmes montants en débit(s) et crédit(s) :

- une date : elle permet de repérer chaque opération inscrite dans un compte donné (les chèques encaissés hier, les chèques encaissés aujourd'hui,...) ;
- un libellé : il donne l'explication de l'opération et précise la pièce comptable à l'origine de la comptabilisation de cette opération, comme une facture, un bordereau, un chèque...

De même, chaque compte, outre le fait qu'il rassemble un ensemble d'opérations (de flux) de même nature, comporte :

- un intitulé : chaque compte a un « titre », ce qui correspond à l'étiquette que l'on pourrait placer sur un dossier pour en connaître immédiatement le contenu ;
- un numéro : nous détaillerons dans la seconde section les règles présidant à la détermination de tel numéro pour tel type de compte. Retenons simplement pour l'instant que chaque compte sera identifié par un numéro qui lui sera propre (par exemple, 512 est le numéro du compte « banque », qui concerne toutes les entrées et sorties d'argent du compte chèque).

Il sera opportun à tout moment de connaître le solde de chaque compte, c'est-à-dire de savoir s'il y a eu davantage de « débits » (d'inscriptions côté emplois, côté gauche) ou de « crédits » (inscriptions côté ressources, côté droit) relatives à ce compte. Pour calculer la situation d'un compte, il convient de faire la différence entre le total des débits et le total des crédits. Cette différence est appelée solde. Le solde est qualifié de :

- débiteur si les débits sont supérieurs aux crédits ;
- créditeur si les crédits sont supérieurs aux débits.

Supposons que le compte « caisse¹ » (sommes en espèces) soit débiteur le 31 décembre de l'année N, date à laquelle on clôture les comptes de l'année, de 100 €. Cette somme de 100 €, qui est le solde de l'année N, devra être reportée en tant que débit initial lors de l'ouverture de ce même compte le 1^{er} janvier, pour l'année N + 1.

En pratique, et afin de simplifier la présentation, il est plus commode de remplacer les comptes « complets » (avec date, intitulé,...) par des comptes plus schématiques, appelés « comptes en T ». Ces comptes se présentent conformément à l'exemple ci-dessous. Cette présentation n'est pas utilisée telle quelle dans les documents de l'entreprise, mais elle est habituellement utilisée dans l'enseignement de la comptabilité, pour son intérêt pédagogique.

Débit (emplois)	512 Banque	Crédit (ressources)
500 €		200 €
		250 €
Total débits : 500 €		Total crédits : 450 €
Solde débiteur : 50 €		

Avant d'envisager la passation d'écritures comptables élémentaires, nous allons revenir sur les règles fondamentales que ces écritures, basiques ou plus complexes, devront obligatoirement respecter. Nous mettrons l'accent sur quatre d'entre elles.

1. Notons pour l'instant que seules certaines catégories de comptes reprennent en début d'année le solde dégagé à la fin de l'exercice comptable précédent (c'est-à-dire de l'année comptable qui vient de s'achever). C'est le cas des comptes traduisant une approche patrimoniale, comptes que nous retrouverons au bilan. Le compte « caisse » en est un parfait exemple.

LES PRINCIPALES RÈGLES DE COMPTABILISATION

- ❶ **Le principe de comptabilité en partie double** : ce principe, qui règle la saisie de l'information en comptabilité, est peut-être son trait le plus caractéristique. En vertu de ce principe, chaque opération donne lieu à un double enregistrement dans des comptes, en distinguant pour chacune la ressource et l'emploi. La ressource est égale à l'emploi pour chaque flux. En d'autres termes, on peut constater qu'à tout débit correspond un crédit de montant équivalent. C'est le principe de la partie double. Ce principe s'applique quel que soit le nombre de comptes concernés par le flux.
- ❷ **Le principe de quantification** : pour mesurer ce qu'il enregistre, le comptable recourt à la monnaie et au critère de la valeur historique, critère dont il nuance et dont il modère l'application en vertu du principe de prudence. Les valeurs saisies sont donc estimées en unités monétaires. Mais cela implique que tout ce qui n'est pas estimable grâce à la monnaie, comme le non-marchand, le travail au noir, ne sera pas saisi par la comptabilité. Par ailleurs, l'évaluation monétaire de chaque bien se fait à sa valeur d'entrée, d'achat : c'est le principe du coût historique. Les documents comptables agrègent donc des unités monétaires d'époques différentes, ce qui pose problème si aucune réévaluation et actualisation n'est opérée (1 € en 2002 ne vaut pas la même valeur qu'en 2005, notamment du fait de l'inflation).
- ❸ **Le principe de prudence** : à la fin de chaque exercice comptable annuel, le comptable amortit les éléments constituant le patrimoine de l'entreprise (voir chapitre 3). En d'autres termes, il enregistre le montant estimé des dépréciations que ces éléments ont subies au cours de l'exercice considéré. Ainsi, leur valeur comptable à la fin d'un exercice donné est égale à leur coût historique diminué de la valeur des dépréciations qu'ils ont subies depuis leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise. En vertu du principe de prudence, par ailleurs, le comptable, en constatant des provisions, corrige la valeur historique de certains biens des pertes de valeur qui auraient pu les affecter. Ainsi, si un client nous doit 300 €, mais si l'on pense qu'il ne nous en remboursera que 200 €, il s'agira alors de faire apparaître une perte de valeur supposée pour notre créance d'un montant de 100 €. Ce mécanisme des provisions, comme celui des amortissements, sera détaillé dans le troisième chapitre.

④ Le principe de non-compensation des créances et des dettes :

Supposons que nous devions 5 000 € à notre banque, et que nous ayons chez cette même banque un compte courant alimenté à hauteur de 3 500 €, c'est-à-dire une créance sur la banque de cette valeur. Mathématiquement, cela revient à dire que nous ne devons effectivement à la banque que la différence, à savoir 1 500 €. Cependant, cette dette et cette créance se doivent d'être saisies séparément, sans les compenser mutuellement : toute compensation des sommes dues et à recouvrer avec un même partenaire est interdite. La principale raison de cette interdiction est qu'en cas de faillite les créances et les dettes sont traitées différemment.

L'ENSEMBLE DES COMPTES UTILISÉS PAR L'ENTREPRISE : LE GRAND LIVRE

Nous allons à présent tenter de mettre en application ce premier ensemble de règles en nous livrant à la passation d'écritures simplifiées (*puisque dans cette première section, nous négligerons temporairement l'impact de la TVA*). Raisonons à partir du cas de l'entreprise Resseguier qui a réalisé les opérations suivantes :

- 1 : Achat à crédit de 200 € de marchandises au fournisseur Renard.
- 2 : Règlement des impôts locaux par chèque bancaire : 5 000 €.
- 3 : Paiement de la moitié de la dette envers Renard en espèces.
- 4 : Règlement du loyer du magasin en espèces : 300 €.
- 5 : Prêt d'une somme de 150 € en espèces à l'entreprise Soula.
- 6 : Encaissement, sur le compte bancaire, de 25 € d'intérêts sur des fonds placés sur un livret.
- 7 : Achat de matériel informatique d'une valeur de 2 400 € à ITC Informatique, un tiers de la somme étant réglé comptant par chèque et le reliquat étant à payer dans les quinze jours.
- 8 : Réception de la facture d'assurances : 3 400 €.

9 : M. Resseguier sollicite auprès de sa banque, et obtient, un emprunt d'un montant de 6 600 €. Il dépose alors immédiatement cette somme sur son compte bancaire.

10 : Règlement de la facture d'assurances par chèque bancaire.

11 : Retrait d'espèces (80 €) au distributeur automatique.

12 : Achat à crédit (120 €) effectué par le client Viguière. Nous l'autorisons à payer la semaine prochaine l'achat de services qu'il vient de nous faire.

Avant les opérations, le solde disponible était de 697 € en espèces et de 6 852 € en banque. Il est demandé d'enregistrer ces opérations dans des comptes en T.

N.B. : dans la correction ci-dessous figure à côté de chaque valeur, bien que cette notation ne soit pas conventionnelle, le numéro de l'opération à laquelle elle fait référence. On attribue le numéro zéro pour traduire la valeur de départ avant passation de la première écriture.

Débit	Banque	Crédit
6 852 (0)		5 000 (2)
25 (6)		800 (7)
6 600 (9)		3 400 (10)
		80 (11)
solde D : 4 197		

Débit	Caisse	Crédit
697 (0)		100 (3)
80 (11)		300 (4)
		150 (5)
solde D : 227		

Débit	Fournis. Renard	Crédit
100 (3)		200 (1)
		solde C : 100

Débit	Achat marchandises	Crédit
200 (1)		
solde D : 200		

Débit	Impôts	Crédit
5 000 (2)		
solde D : 5 000		

Débit	Loyer	Crédit
300 (4)		
solde D : 300		

Débit	Prêt Soula (créance)	Crédit
150 (5)		
solde D : 150		

Débit	Intérêts reçus	Crédit
		25 (6)
		solde C : 25